



Commune de Vallée de l'Ernz

Finances communales

Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 22/05/2025

Référence

FC04-2025-A023

Code interne

CC2025-05-22 (3)

APPROBATION

Transmis à la commune de Vallée de l'Ernz avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 22 mai 2025 prise par le conseil communal de la commune de Vallée de l'Ernz transmise en date du 26 mai 2025 relative à la fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année 2026 (Point de l'ordre du jour : 3) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 juin 2025
Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 30 juin 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden